

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'environnement

Affaire suivie par : M.L.F.
Téléphone : 04 67 61 61 61
Mél : pref-collectivites-locales@herault.gouv.fr

Montpellier, le 29 novembre 2023

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL N° 2023-11-DRCL- 0572

**portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation
environnementale unique présentée par la société FERME EOLIENNE LES AMAYSSSES
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue
d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de
CAMBON-ET-SALVERGUES**

Le préfet de l'Hérault

Le préfet du Tarn
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, livre Ier, titre II traitant de l'information et de la participation des citoyens, et notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-21 ;
- VU** le code de l'environnement, livre 1^{er}, titre VIII relatif aux procédures administratives en matière d'autorisation environnementale et notamment les articles L181-1 à L181-18 et R181-36 à R181-39 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code forestier ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le code des postes et des communications électroniques et le code des transports ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0477 du 9 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric POISOT, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;
- VU** la demande présentée le 21 décembre 2021 et complétée le 20 juillet 2022 et le 29 novembre 2022 par la société FERME EOLIENNE LES AMAYSSSES (filiale de la société VOLKSWIND GmbH), représentée par M. Timothée DECAESTECKER, dont le siège social est situé à STRASBOURG

(67000), 1 rue des arquebusiers, en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien de 5 éoliennes situé sur le territoire de la commune de CAMBON-ET-SALVERGUES ;

- VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment la rubrique n° 2980-1 (installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent) ;
- VU** le rapport de fin de phase d'examen du 9 octobre 2023 de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie, unité départementale de l'Hérault ;
- VU** l'accord du préfet du Tarn du 3 novembre 2023 désignant le préfet de l'Hérault en qualité de coordonnateur ;
- VU** la décision n° E23000121/34 du 17 octobre 2023 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant M. Jean-Pierre CHALON, Ingénieur général des ponts, des eaux et forêts, retraité, en qualité de commissaire enquêteur et M. Georges RIVIECCIO, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- VU** l'avis de l'Autorité environnementale (MRAE) du 6 janvier 2023 et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage ;
- VU** l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) du 19 juin 2023 et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage ;
- VU** l'avis du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc (PNRHL) du 25 février 2022 et du 2 juin 2023 et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage ;
- VU** l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du 8 février 2022 ;
- VU** l'avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile du 11 mars 2022 ;
- VU** l'avis du Ministère des Armées du 14 mars 2022 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET

Il sera procédé, du **vendredi 22 décembre 2023 à 9h00 au jeudi 25 janvier 2024 à 12h00**, à une enquête publique d'une durée de 35 jours consécutifs, relative à la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société FERME EOLIENNE LES AMAYSES en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Cambon-et-Salvergues.

Cette demande d'autorisation environnementale comprend :

- l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vertu de l'article L181-1-2° du code de l'environnement,
- l'autorisation de défrichement, en application des articles L214-13 et L341-3 du code forestier,
- les autorisations requises dans les zones de servitudes instituées en application de l'article L5113-1 du code de la défense et de l'article L54 du code des postes et des communications électroniques,
- l'autorisation prévue par l'article L6352-1 du code des transports,
- la dérogation au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement, aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° du I de l'article L411-1 de destruction d'espèces protégées et de leurs habitats,
- les autorisations prévues par les articles L5111-6, L5112-2 et L5114-2 du code de la défense.

Le projet consiste en la création d'un parc éolien de 5 aérogénérateurs d'une hauteur de 125 m en bout de pale pour une puissance totale de 15 MW et d'un poste de livraison, au lieu-dit « Les Amaysses ».

La personne auprès desquelles des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Timothée DECAESTECKER, chef de centre régional, VOLKSWIND France, Tél : 04 67 17 61 02 - Adresse mail : timothee.decaestecker@volkswind.com

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Cambon-et-Salvergues, Le Village - 34330 Cambon-et-Salvergues

ARTICLE 2 : COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Par décision n°E23000121/34 du 17 octobre 2023, le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné M. Jean-Pierre CHALON, Ingénieur général des ponts, des eaux et forêts, retraité, en qualité de commissaire enquêteur et M. Georges RIVIECCIO, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Article 3-1 : Périmètre de l'enquête et avis des conseils municipaux ou communautaires des communes ou groupements de commune concernés

Les communes comprises dans le périmètre d'affichage de 6 km minimum autour de l'installation sont :

- Cambon-et-Salvergues, Castanet-le-Haut, Rosis, Saint-Julien et Fraisse-sur-Agout dans le département de l'Hérault,
- Nages et Murat-sur-Vèbre dans le département du Tarn,
- Arnac-sur-Dourdou dans le département de l'Aveyron.

Les conseils municipaux de ces communes sont appelés à donner leur avis par voie délibérative sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 3-2 : Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête sous format papier comportant les différents volets de l'autorisation environnementale unique, qui intègre notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale (MRAE), l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) et les mémoires en réponse aux avis de l'autorité environnementale et du CNPN, sera déposé et consultable dans les mairies de Cambon-et-Salvergues (34), de Saint-Julien (34) et de Murat-sur-Vèbre (81), aux horaires indicatifs ci-dessous :

- Mairie de Cambon-et-Salvergues située : Le Village - 34330 Cambon-et-Salvergues, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête publique
le lundi de 9h00 à 12h00
le vendredi de 9h00 à 12h00
Elle sera exceptionnellement ouverte le jeudi 25 janvier 2024 de 9h00 à 12h00.

- Mairie de Saint-Julien située : Les castagnes - 34390 Saint-Julien
le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00
Elle sera exceptionnellement fermée du 26 au 29 décembre 2023.
Elle sera exceptionnellement ouverte les jeudis 4 et 18 janvier 2024 de 13h30 à 16h30.

- Mairie de Murat-sur-Vèbre située : 25 avenue du Languedoc - 81320 Murat-sur-Vèbre
le lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
du mardi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Il sera également consultable au format numérique :

- sur le registre dématérialisé mis à disposition sur internet à l'adresse suivante :
<https://www.democratie-active.fr/parc-eolien-cambon-et-salvergues/>

- sur le site internet des services de l'État dans les départements de l'Hérault, du Tarn et de l'Aveyron :

- <https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2>

- <https://www.tarn.gouv.fr>

- <https://www.aveyron.gouv.fr>

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall de la préfecture de l'Hérault, 34 place des Martyrs de la Résistance à Montpellier, du lundi au vendredi, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'environnement.

Article 3-3 : Observations du public :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations pendant toute la durée de l'enquête, du vendredi 22 décembre 2023 à 9h00 au jeudi 25 janvier 2024 à 12h00 :

- sur les registres d'enquête prévus à cet effet, déposés dans les mairies de Cambon-et-Salvergues (34), de Saint-Julien (34) et de Murat-sur-Vèbre (81), aux jours habituels d'ouverture de la mairie ;

- sur le registre dématérialisé mis à disposition sur internet à l'adresse électronique suivante :
<https://www.democratie-active.fr/parc-eolien-cambon-et-salvergues/>

- par courriel à l'adresse suivante : parc-eolien-cambon-et-salvergues@democratie-active.fr

- par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête :

Monsieur le Commissaire enquêteur
Enquête FERME EOLIENNE LES AMAYSES
Mairie de Cambon-et-Salvergues
Le Village
34330 Cambon-et-Salvergues

- les observations écrites ou orales pourront également être reçues pendant les permanences du commissaire enquêteur, dans les mairies de Cambon-et-Salvergues (34), de Saint-Julien (34) et de Murat-sur-Vèbre (81), établies aux jours et heures figurant dans le tableau ci-après :

Communes	Permanences
Cambon-et-Salvergues, siège de l'enquête	vendredi 22 décembre 2023 de 9h00 à 12h00
Saint-Julien (34)	jeudi 4 janvier 2024 de 13h30 à 16h30
Murat-sur-Vèbre (81)	jeudi 11 janvier 2024 de 14h00 à 17h00
Saint-Julien (34)	jeudi 18 janvier 2024 de 13h30 à 16h30
Cambon-et-Salvergues, siège de l'enquête	jeudi 25 janvier 2024 de 9h00 à 12h00

Toute observation formulée avant le 22 décembre 2023 à 9h00 ou après le 25 janvier 2024 à 12h00 ne sera pas prise en compte quel que soit son mode de dépôt.

Le commissaire enquêteur pourra aussi recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande dûment motivée.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

Article 4-1 Publicité sur le site et dans le périmètre de l'installation

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, un avis d'enquête sera publié, par voie d'affiches, par les soins du maître d'ouvrage et à ses frais, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Cet affichage devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021. **« les affiches mentionnées au IV de l'article R123-11 devront mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2 avec fond jaune). Elles devront comporter le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».**

Un avis sera également affiché pendant ces mêmes délais aux lieux habituels d'information des mairies des communes concernées par le périmètre d'affichage de 6 kilomètres minimum autour de l'installation :

- Cambon-et-Salvergues, Castanet-le-Haut, Rosis, Saint-Julien et Fraisse-sur-Agout dans le département de l'Hérault,
- Nages et Murat-sur-Vèbre dans le département du Tarn,
- Arnac-sur-Dourdou dans le département de l'Aveyron.

L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par un certificat d'affichage de chacun des maires des communes susvisées, établi à la clôture de l'enquête.

Article 4-2 Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Tarn, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Aveyron et rappelée au plus tard dans les 8 premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux.

Article 4-3 Publicité sur le site internet

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié sur les sites internet des services de l'État de l'Hérault, du Tarn et de l'Aveyron, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée :

- <https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2>
- <https://www.tarn.gouv.fr>
- <https://www.aveyron.gouv.fr>

ARTICLE 5 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le dernier jour de l'enquête, les registres d'enquête, à feuillets non mobiles seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations recueillies, écrites ou orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira

un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet présenté.

Le commissaire-enquêteur transmettra le dossier d'enquête déposé dans la mairie de Cambon-et-Salvergues(34), siège de l'enquête, accompagné des registres des mairies de Cambon-et-Salvergues (34), de Saint-Julien (34) et de Murat-sur-Vèbre (81) et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées au préfet dans le délai maximum de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au demandeur et aux maires des communes de Cambon-et-Salvergues (34), de Saint-Julien (34) et de Murat-sur-Vèbre (81). Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal administratif de Montpellier.

Toute personne pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture de l'Hérault, Direction des Relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et dans la mairie de Cambon-et-Salvergues, commune d'implantation du projet et siège de l'enquête, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur qui seront également publiés, pour la même durée, sur les sites internet des services de l'État de l'Hérault, du Tarn et de l'Aveyron :

- www.herault.gouv.fr
- <https://www.tarn.gouv.fr>
- <https://www.aveyron.gouv.fr>

ARTICLE 6 : DECISION

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est soit une autorisation assortie le cas échéant du respect de prescriptions soit un refus.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargé de l'Inspection des Installations Classées,
Les maires des communes de Cambon-et-Salvergues (34), Castanet-le-Haut (34), Rosis (34), Saint-Julien (34), Fraisse-sur-Agout (34), Nages (81), Murat-sur-Vèbre (81) et Arnac-sur-Dourdou (12),
Le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société FERME EOLIENNE LES AMAYSES.

Le préfet de l'Hérault



François-Xavier LAJCH

Le préfet du Tarn
Le préfet,



Michel VILBOIS